

Appel à projets de soutien aux actions portées par les communes inscrites dans l'Agenda 21 de la Métropole Nice Côte d'Azur

- Règlement -

édition 2016

L'Agenda 21 métropolitain constitue le schéma directeur du territoire (49 communes) en matière de développement durable pour la période 2013-2018.

Son plan d'actions comporte 18 actions (dans les domaines économique, social et environnemental) qui sont portées par les communes de la Métropole. L'Appel à projets Agenda 21 métropolitain est réservé aux projets en rapport avec ces actions et aux communes qu'y sont inscrites.

<http://www.nicecotedazur.org/environnement/agenda-21>

1. Qui peut présenter un projet à cet AAP ?

Cet AAP est réservé aux communes du territoire inscrites dans l'Agenda 21 métropolitain.

La commune est maître d'ouvrage de son projet. Elle peut, si elle le souhaite, confier une partie ou la totalité de cette maîtrise d'ouvrage à un ou plusieurs partenaires (association, entreprise publique ou privée, etc.) selon la modalité de son choix (convention, subvention, etc.). Toutefois, elle garde la responsabilité du projet conduit sur son territoire. Dans tous les cas, le(s) partenaire(s) de la commune devra(ont) être en conformité avec l'ensemble des obligations juridiques, comptables, fiscales et sociales le(s) concernant.

Pour les communes non inscrites à l'Agenda 21 métropolitain, une demande dans ce sens peut être faite auprès des personnes en charge de ce dossier (voir coordonnées en pied de page).

2. Quels sont les critères d'éligibilité des projets présentés à cet AAP ?

Pour être éligible un projet doit :

- être porté par une commune inscrite dans l'Agenda 21 métropolitain, sur son territoire ;
- s'inscrire dans une ou plusieurs des 17 actions en cours de l'Agenda 21 métropolitain portées par les communes ;
- démarrer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 ;
- s'achever avant le 31 décembre 2019.

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non éligible ».

Les communes candidates peuvent déposer plusieurs projets. Un dossier de candidature devra alors être rédigé pour chaque projet.

En cas de portage multi-communal, chaque commune devra déposer un dossier de candidature pour la partie se déroulant sur son territoire.

3. Quels sont les montants des aides accordées ?

Le nombre de projets qui bénéficieront de cet AAP et leur taux de subvention n'est pas prédéfini. La Métropole choisira les projets à soutenir, et les montants des aides accordées, en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée à cet AAP en 2016. Pour mémoire, l'enveloppe attribuée à l'AAP en 2015 s'élevait à 40 000 €.

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80% de son montant HT. Le projet peut être cofinancé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique (hors autofinancement) ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet.

L'aide accordée aux projets lauréats fera l'objet d'une subvention versée par la Métropole en direction de la commune ayant déposé la candidature. La subvention sera payée en une seule fois et sur l'enveloppe budgétaire 2016.

4. Quels seront les critères de sélection des projets ?

L'analyse des candidatures éligibles sera basée notamment sur les critères suivants :

- contribution du projet aux actions de l'Agenda 21 métropolitain, identifiées dans son plan d'actions 2013-2018 ;
- prise en compte des trois piliers du développement durable : **environnemental, social et économique** (création d'emplois, amélioration de la qualité et du cadre de vie, réduction des impacts environnementaux, etc.) ;
- caractère réalisable du projet ;
- rigueur du montage financier ;
- cohérence entre les objectifs et les moyens mis en œuvre ;
- dispositifs de consultation et/ou d'association des acteurs du territoire au projet (gouvernance) ;
- exemplarité du projet ;
- reproductibilité du projet sur le territoire ;
- pérennité du projet ;
- caractère innovant du projet ;
- caractère partenarial du projet (contribution à la création de réseaux et de liens sociaux, pluralité des secteurs d'activités impliqués, etc.) ;
- caractère transversal du projet (projet relevant à la fois d'au moins 2 des 3 dimensions du développement durable : environnementale, sociale et économique).

La Métropole se réserve la possibilité de contacter les communes candidates pour obtenir davantage de renseignements sur leurs projets et/ou demander tout document qu'elle jugera utile pour évaluer le projet.

Le jury, sous la présidence de Mme Véronique PAQUIS (élu référent de l'Agenda 21 métropolitain, conseillère métropolitaine déléguée et Présidente de la Commission environnement, enseignement supérieur et recherche) sera composé d'agents métropolitains compétents dans les domaines concernés par les projets présentés à cet AAP.

5. Quels sont les engagements des candidats ?

La commune candidate devra notamment s'engager à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- mettre en œuvre le projet pour lequel elle a répondu à cet AAP ou à restituer une partie ou la totalité de la subvention de la Métropole si le projet ne se réalise pas ou se réalise de façon incomplète ;
- restituer le montant trop perçu à la Métropole. Ce montant sera déterminé à la fin du projet, lors de l'analyse des écarts (voir ci-dessous) ;
- remettre à la Métropole, dans les six mois suivant la fin du projet, un bilan financier, attesté par le représentant légal ou toute personne habilitée à représenter la commune, incluant notamment :
 - un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, précisant la date, accompagné des pièces justificatives et de tout autre document utile pour la vérification de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;

- une analyse des écarts entre le budget prévisionnel et le budget réalisé qui permettra de déterminer la somme trop perçue par la commune ;
- remettre à la Métropole, dans les six mois suivant la fin du projet, un rapport écrit précisant les modalités de réalisation du projet avec les éléments de calendrier, une évaluation de l'efficacité de l'action au regard des objectifs initialement fixés (elle s'appuiera sur les indicateurs définis dans le projet), le public touché, les partenariats développés grâce au projet, son devenir, etc. ;
- dans les cas où la durée du projet excéderait un an, envoyer à la Métropole un rapport annuel explicitant l'évolution du projet ;
- informer la Métropole en cas de modification du projet ou de son plan de financement ;
- transmettre les données concernant le projet, à la demande de la Métropole, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses projets ;
- mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet qu'elle a bénéficié du soutien financier de la Métropole (logo de la Métropole et de l'Agenda 21 métropolitain) ;
- associer les directions concernées de la Métropole à la mise en œuvre du projet ;
- intégrer un représentant de la cellule Agenda 21 de la Métropole dans l'équipe en charge du suivi du projet.

L'envoi d'une candidature vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement à l'un de ces principes pourra entraîner la perte de toute ou partie de la subvention attribuée.

6. Comment présenter sa candidature ?

Pour chacun des projets présentés, la commune candidate doit faire parvenir à la Métropole :

- **un dossier de candidature, signé par M(Mme) le Maire**, comportant :
 - **une fiche de candidature de la commune** ;
 - **une fiche technique** ;
 - **une fiche financière** ;
 - **le RIB de la commune** ;
 - le cas échéant, **un modèle de lettre de candidature du(des) partenaire(s) de la commune** (*une lettre par partenaire*).
- **une délibération du conseil municipal** l'autorisant à répondre à cet AAP, l'engageant à mener le projet comme indiqué dans le dossier de candidature et approuvant le plan de financement prévisionnel proposé (la délibération peut être approuvée après l'envoi du dossier de candidature).

Le dossier de candidature devra être parvenu à la Métropole, avec toutes les pièces indiquées ci-dessus, **au plus tard le 9 mai 2016** (cachet de la poste ou date du mail faisant foi) à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature.

Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas pris en compte.

Les résultats de l'appel à projets édition 2016 seront rendus publics au plus tard en novembre 2016.